

**DECISION N°2023-0931**

**DU CONSEIL DE REGULATION  
DE L'AUTORITE DE REGULATION  
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC  
DE CÔTE D'IVOIRE**

**EN DATE DU 03 AOÛT 2023**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE  
PRESTATAIRE DE SERVICES DE CERTIFICATION  
ELECTRONIQUE (PSCE)  
A LA SOCIETE DOCUMENT KNOWLEDGE BUSINESS  
SOLUTIONS (DKB SOLUTIONS)**

## LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu** la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques ;
- Vu** l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;
- Vu** le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu** le Décret n°2022-783 du 12 octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en abrégé ARTCI ;
- Vu** la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant Règlement intérieur ;
- Vu** la Décision n°2017-0364 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant agrément de prestataire de services de certification électronique (PSCE) à la société **DOCUMENT KNOWLEDGE BUSINESS SOLUTIONS (DKB SOLUTIONS)** ;

### Par les motifs suivants :

Considérant que par décision n°2017-0364 en date du 26 octobre 2017, le Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) a procédé au renouvellement de l'agrément provisoire délivré à la société

**DOCUMENT KNOWLEDGE BUSINESS SOLUTIONS (DKB SOLUTIONS)** dans le cadre de l'exercice des activités de prestataire de services de certification électronique (PSCE) pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa notification ;

Considérant que la décision n°2017-0364 a été notifiée à la société **DKB SOLUTIONS**, le 23 novembre 2017 ; de sorte que la validité de l'agrément délivré courait jusqu'au 24 novembre 2022 ;

Considérant que suivant les dispositions de l'article 1 de ladite décision, la société **DKB SOLUTIONS** disposait d'un délai de six (6) mois avant la date d'expiration de l'agrément, pour introduire la demande de renouvellement, soit au plus tard le 24 juin 2022 ;

Considérant que par lettre référencée n°DKBS/DG/DKB/00147/04/22 en date du 04 avril 2022, la société **DKB SOLUTIONS**, société anonyme (SA) au capital de 35 000 000 francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody Riviera Golf 4, Lot 92 B, Ilot 6, Rue E 127, Pavillon Granit, 01 BP 6106 Abidjan 01, Téléphone : (+225) 27 22 46 47 24, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-03-2022-M-18562 numéro CNPS 113138, numéro Compte Contribuable : 4112283, représentée par monsieur DJAHA Kouadio Bertin, son Directeur Général, a introduit auprès de l'ARTCI, une demande de renouvellement de son agrément pour exercer les activités de PSCE ;

Qu'ainsi, la demande de renouvellement de l'agrément introduite par la société **DKB SOLUTIONS** respecte le délai légal imparti par la décision n°2017-0364 précitée, de manière à la déclarer recevable ;

Considérant également, qu'il ressort de l'examen des dossiers administratif et technique fournis par la société **DKB SOLUTIONS**, que celle-ci satisfait aux exigences prévues par les dispositions de l'article 10 du décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;

Considérant enfin, que la société **DKB SOLUTIONS** a respecté les exigences de son cahier des charges de PSCE annexé à l'agrément qui lui a été délivré consécutivement à la décision n°2017-0364 du conseil de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

#### **Article 1 :**

L'agrément de la société **DKB SOLUTIONS**, en qualité de Prestataire de Services de Certification Electronique (PSCE) est renouvelé.

#### **Article 2 :**

L'agrément de Prestataire de Services de Certification Electronique est délivré à la société **DKB SOLUTIONS** , pour une durée de cinq (5) ans.

#### **Article 3 :**

La société **DKB SOLUTIONS** est soumise au paiement des droits, taxes, redevances et contributions diverses prescrits par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La société **DKB SOLUTIONS** devra notamment, s'acquitter :

- du paiement de la redevance d'audit, de contrôle des systèmes d'information et de certification électronique, dont le montant, les conditions et les modalités de paiement seront fixés par décret ;
- du paiement de la taxe sur les entreprises de télécommunications.

#### **Article 4 :**

La société **DKB SOLUTIONS** devra s'acquitter du paiement des frais d'analyse et d'étude de dossier de demande d'agrément et de la contrepartie financière à la délivrance de l'agrément de Prestataire de Services de Certification Electronique (PSCE), dont les montants, les conditions et les modalités seront fixés par décision.

#### **Article 5 :**

La société **DKB SOLUTIONS** est tenue de se conformer aux dispositions du cahier des charges annexé à l'agrément qui lui est délivré.

#### **Article 6 :**

L'ARTCI procède à des contrôles auprès de la société **DKB SOLUTIONS** afin de vérifier le respect de ses obligations, dont la violation donnera lieu à des sanctions, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de changement de la réglementation, la Société **DKB SOLUTIONS** prend les dispositions pour s'y conformer.

#### **Article 7 :**

La présente décision prend effet dès sa notification à la société **DKB SOLUTIONS**.

**Article 8 :**

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé, en application de la présente décision de délivrer un agrément de Prestataire de Services de Certification Electronique (PSCE) à la société **DKB SOLUTIONS** et de signer le cahier des charges y afférent.

**Article 9 :**

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal Officiel* de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'ARTCI.

Fait à Abidjan, le 03 Août 2023  
en deux (2) exemplaires originaux

**Le Président**

**Dr Coty Souleïmane DIAKITE**  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

